

**DECISION DU 10 OCTOBRE 2017**  
**PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N°190**  
**RELATIVES AUX COURRIERS, DOCUMENTS ET ACTES ADMINISTRATIFS**  
**DU PÔLE ADMINISTRATION GENERALE**

**Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE,**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
  - R. 1142-53 relatif à l'application des dispositions du Décret n° 2002-1246 du 7 Novembre 2012 aux établissements publics de santé;
  - D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;
- VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- VU le décret du Président de la République du 08 août 2016 portant nomination de **Monsieur Charles GUEPRATTE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 septembre 2016 ;

**DECIDE QUE :**

- Article 1<sup>er</sup>** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Caroline CHASSIN**, Secrétaire Générale du CHU de Nice pour les actes relevant de la gestion du Secrétariat Général et notamment pour tout acte relevant:
- des Affaires Générales du Centre Hospitalier Universitaire de NICE, y compris la gestion de crise ;
  - de l'animation des coopérations et relations extérieures du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;
  - des Affaires juridiques.
- Article 2** Délégation *permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.
- Article 3** Délégation *permanente* de signature est également donnée à **Madame Caroline CHASSIN**, Secrétaire Générale et à **Madame Anne-Marie CAMUS**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer tout acte relevant de la compétence du Service Contentieux, relatif notamment à la gestion des polices

d'assurance du Centre Hospitalier Universitaire de Nice, à la gestion des dossiers contentieux se rapportant à ses polices, en particulier la police responsabilité civile hospitalière.

- Article 4** Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- Article 5** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable.
- Article 6** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de Nice.
- Article 7** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.
- Article 8** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le DIRECTEUR GENERAL



Charles GUEPRATTE